



Votre

notice d'information

Assurance spéciale accueil enfants

Responsabilité civile - Défense pénale et recours -
Dommages aux biens - Protection juridique - Individuelle accidents corporels -
Responsabilité civile des dirigeants - Auto collaborateurs



Les garanties s'exerceront selon les dispositions des conditions générales Convergence (modèle 07 - 08/2016) et des conventions spéciales Responsabilité civile (modèle 02-08/2016), Dommages aux biens (modèle 07-08/2016), Tous risques informatique (modèle 04 - 05/2016), Individuelle accidents corporels (modèle 03 - 04/2016), RC des dirigeants (modèle 01 - 07/2010), Auto collaborateur en substitution (modèle 02 - 04/2016) ainsi que des conditions générales Juris-Asso (modèle 01 - 07/2010).

LES CONTRAT

- Un contrat d'assurance spécialement adapté aux besoins des adhérents ACEPP.
- Vos stagiaires et bénévoles couverts au même titre que les enfants accueillis pour leurs accidents corporels.
- Informations juridiques utiles à l'exercice de vos activités.
- Pour les besoins de vos activités, le contrat couvre vos salariés qui utilisent leurs véhicules personnels.

OBJET DU CONTRAT

➤ Responsabilité civile, défense pénale et recours

SMACL Assurances garantit les conséquences pécuniaires et les frais de défense résultant de la mise en cause de la responsabilité de la personne morale souscriptrice en raison même de son existence et de ses activités telles que définies au contrat.

À ce titre, sont prises en charge les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers du fait :

- de ses représentants et administrateurs, de ses salariés, de ses membres, de ses bénévoles, des personnes placées sous sa garde ou surveillance ;
- des activités organisées ;
- des biens immobiliers, mobiliers et animaux lui appartenant ou placés sous sa garde ;
- des locaux occasionnels d'activités, occupés à titre onéreux ou gratuit pour l'exercice d'une activité garantie durant une période n'excédant pas 15 jours consécutifs ;
- des matériels, matériaux, produits et objets confectionnés ou aux travaux réalisés ;
- d'intoxications alimentaires ou empoisonnements.

➤ Dommages aux biens

SMACL Assurances accorde sa garantie sur les biens assurés contre les dommages qu'ils pourraient subir à la suite de la réalisation d'un des événements assurés.

➤ Protection juridique

SMACL Assurances accorde sa garantie aux litiges liés à l'existence de la personne morale et aux activités statutaires qui sont les siennes et prend en charge les litiges dans les rapports avec des tiers.

➤ Individuelle accidents corporels

SMACL Assurances accorde sa garantie aux préjudices consécutifs à un accident corporel, subis par les bénéficiaires désignés au contrat, lors des activités garanties.

La garantie prévoit l'indemnisation du préjudice corporel de l'assuré en cas de blessures et le versement d'un capital aux ayants droits en cas de décès de l'assuré.

Sont pris en charge les postes de préjudices suivants :

- le versement d'un capital décès,
- le versement d'un capital invalidité,
- le remboursement des dépenses de santé actuelles.

➤ Responsabilité civile des dirigeants

SMACL Assurances accorde sa garantie pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité que les personnes désignées à l'«État des personnes - Responsabilité civile des dirigeants», peuvent encourir individuellement ou solidairement à l'égard des tiers, et résultant de réclamations introduites contre elles, pendant la période d'assurance ou la période subséquente.

➤ Auto collaborateur en substitution

SMACL Assurances accorde sa garantie aux véhicules d'un poids total en charge inférieur à 3,5 tonnes, appartenant à et conduits par les bénéficiaires figurant à l'«État des personnes à assurer - Auto collaborateurs - Garantie en substitution», à leur conjoint, concubin, ascendants, descendants, loués ou empruntés par eux.

La garantie porte sur les dommages causés ou subis par les véhicules terrestres à moteur, conduits par les bénéficiaires lorsque ces véhicules sont utilisés pour les besoins et dans l'intérêt exclusif de la personne morale.

ÉTENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES

► Pour les garanties de Responsabilité civile, Dommages aux biens, Protection juridique, Individuelle accidents corporels, Responsabilité des dirigeants :

Elle est acquise à l'assuré en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.

Pour les déplacements à l'étranger, elle est étendue à l'ensemble des pays de l'Union européenne et des états frontaliers de la France métropolitaine.

Extension pour la responsabilité civile :

Au monde entier, pour les seuls dommages corporels et matériels causés par l'assuré ou ses préposés tels que définis au contrat, au cours de voyages ou séjours n'excédant pas une durée de trente jours consécutifs.

Spécificité pour la garantie Individuelle accidents corporels

La garantie produit ses effets dans le monde entier. Toutefois, les accidents survenus hors de la France métropolitaine, des départements et régions d'outre-mer ou de la Principauté de Monaco, ne sont couverts que pour les voyages ou séjours inférieurs à 90 jours consécutifs, la garantie cessant après le 90e jour si ces voyages ou séjours excèdent cette durée.

D'autre part, l'indemnité :

- se rapportant à l'invalidité temporaire, ne sera due que pendant le temps où l'assuré se sera soumis à un traitement médical et au repos nécessaire à son rétablissement, exclusivement, en France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer, dans un pays de l'Union européenne ou dans un état frontalier de la France métropolitaine ;
- se rapportant aux dépenses de santé, ne sera due que pour les frais exposés exclusivement en France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer, dans un pays de l'Union européenne ou dans un état frontalier de la France métropolitaine ;

Spécificité pour la garantie Individuelle accidents corporels

Les garanties de SMACL Assurances s'exercent en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer. **Sauf pour le risque DÉFENSE PÉNALE et RECOURS** elles sont étendues aux pays désignés à l'article L.211-4 du Code, ainsi que dans les pays dont le nom n'a pas été rayé au recto de la carte internationale d'assurance dite «carte verte» délivrée par SMACL Assurances.

GARANTIE DE RESPONSABILITÉ CIVILE DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS

► Activité de la personne morale

Ensemble des activités permanentes et occasionnelles organisés par l'assuré dans le respect de l'article 2 des statuts de l'A.C.E.P.F. et de la charte pour l'accueil des enfants.

Cette définition des activités n'est pas limitative dans la mesure où l'assuré exerce des activités similaires ou complémentaires à celles ci-dessus déclarées.

La présente déclaration n'est faite qu'à titre indicatif et non limitatif, l'assureur reconnaît avoir suffisamment apprécié les risques liés aux activités de l'Assuré et s'engage à ne pas les opposer à l'Assuré qui ne sera tenu d'en déclarer que les changements principaux constituant une aggravation.

► L'assuré

Par assuré on entend :

- les associations locales, crèches et haltes garderies, relais d'assistantes maternelles, structures itinérantes et les centres de loisirs sans hébergement adhérent ACEPP,
- les relais départementaux et régionaux.

► Responsabilités spécifiques

La garantie de SMACL Assurances s'étend également aux conséquences pécuniaires des dommages causés dans les cas de :

- faute inexcusable ayant entraîné un accident du travail pour un salarié ;
- faute intentionnelle d'un salarié sur la personne d'un autre salarié ;
- maladies professionnelles, non classées aux tableaux officiels de la Sécurité Sociale et atteignant les salariés ;
- dommages corporels dont sont victimes les personnes effectuant, sous le contrôle de l'assuré ou pour son compte, un essai professionnel ou un stage dans l'un de ses services.

► La garantie défense pénale et recours

SMACL Assurances s'engage à exercer à ses frais toutes interventions amiables ou actions judiciaires en vue :

- de pourvoir à la défense de la personne morale pour des faits dont les conséquences pécuniaires sont garanties au titre de l'assurance Responsabilités ;
- d'obtenir la réparation des dommages subis par la personne morale et résultant d'un fait qui aurait été garanti par SMACL Assurances, au titre de l'assurance Responsabilités si son auteur avait eu la qualité d'assuré.

► Assistance aux personnes

Les représentants et salariés de la personne morale, ainsi que les personnes participant aux activités organisées par elle, bénéficient d'une assistance.

Cette assistance porte notamment sur le rapatriement des personnes malades ou blessées, le transport, aller et retour, d'un proche d'une personne hospitalisée ou le rapatriement du corps d'une personne décédée.

Les prestations sont assurées 24h/24, 7j/7 par SMACL Assistance.

► Dommages aux biens confiés

SMACL Assurances étend sa garantie aux dommages matériels causés aux biens mobiliers confiés à la personne morale, tels que définis à l'article 3.2.14 des Conventions Spéciales.

► Locaux occasionnels d'activité

Sont considérés comme locaux occasionnels d'activités les locaux occupés par la personne morale à titre onéreux ou gratuit pour l'exercice d'une activité garantie durant une période n'excédant pas 15 jours consécutifs, y compris les installations provisoires telles que stands, chapiteaux et tentes.

SMACL Assurances prend en charge la responsabilité supportée par la personne morale en raison des dommages matériels d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et de bris de glace, causés à ces locaux et à leur contenu.

► Dommages aux biens des préposés

SMACL Assurances garantit la responsabilité de la personne morale souscriptrice pour les dommages matériels subis par les objets personnels de ses salariés dans l'exercice de leurs fonctions, **autres que les espèces, les billets de banque, les titres et valeurs, les bijoux, les pierres précieuses et les perles fines.**

► Atteintes accidentelles à l'environnement

SMACL Assurances garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers par une atteinte à l'environnement accidentelle consécutive à un fait fortuit.

EXCLUSIONS

- les atteintes non accidentelles à l'environnement, sauf mention contraire aux conditions particulières,
- les risques centres de stockage de déchets ultimes et/ou d'incinération, dont l'assuré est propriétaire exploitant ou exploitant,
- les redevances mises à la charge de l'assuré en application des lois et règlements en vigueur au moment du sinistre, même si ces redevances sont destinées à remédier à une situation consécutive à des dommages de pollution donnant lieu à la garantie, ainsi que toutes amendes y compris celles assimilées à des réparations civiles, et toutes autres sanctions pénales,
- les dommages imputables :
 - à l'inobservation par l'assuré des prescriptions et mesures spécifiques édictées par les autorités compétentes pour l'exercice de ses activités,
 - au mauvais état, à l'insuffisance ou à l'entretien défectueux des installations,
 - dès lors que cette inobservation, ce mauvais état, cette insuffisance ou cet entretien défectueux était connu ou ne pouvait être ignoré par l'assuré, le direction générale ou toute personne substituée dans cette fonction si l'assuré est une personne morale, avant la réalisation des dommages,
 - les frais de remplacement, réparation ou remise en état de tout bien dont la défektivité ou l'inefficacité est à l'origine d'une atteinte à l'environnement et/ou d'un dommage environnemental ainsi que les frais relatifs à une amélioration ou à une adjonction de matériels ou d'installations.

► Montants des garanties responsabilité civile

SMACL Assurances garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité, incombant à la personne morale souscriptrice, en raison des dommages causés à autrui repris ci-après. La garantie est également étendue à la prise en charge des frais de défense, recours et assistance aux personnes.

Les garanties s'exercent tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) à concurrence de 8 000 000 € non indexés par sinistre⁽¹⁾ :

Garanties	Montants ⁽²⁾	Franchises
Dommages corporels et immatériels consécutifs à un dommage corporel	8 000 000 €	Néant
Dommages matériel et immatériel consécutif à un dommage matériel	6 000 000 €	Néant
Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 €	10 % du montant des dommages avec un minimum de 1 500 € et un maximum de 7 500 €
Responsabilité civile médicale	8 000 000 € par sinistre et 15 000 000 € par année d'assurance	Néant
Atteinte accidentelle à l'environnement	2 000 000 €	Néant
Responsabilité civile après livraison dont frais de livraison	3 000 000 € par année d'assurance 1 000 000 € par année d'assurance	Néant
Locaux occasionnels d'activité	750 000 €	Néant

Défense et recours	75 000 €	Néant
Assistance aux personnes	Selon convention	Selon convention
Faute inexcusable ou intentionnelle	2 000 000 €	Néant
Dommages aux biens confiés	10 000 €	150 €
Dommages aux biens des préposés	10 000 €	150 €

⁽¹⁾ Par sinistre, SMACL Assurances entend toutes les conséquences dommageables d'un même événement ou fait générateur susceptible d'entraîner la garantie de l'assureur.

⁽²⁾ Les montants des garanties ne sont pas indexés.

GARANTIE DE DOMMAGES AUX BIENS

► Biens assurés

SMACL Assurances garantit le patrimoine de la personne morale souscriptrice, c'est-à-dire les bâtiments désignés à l'«état des biens à assurer - Dommages aux biens» y compris :

- les installations de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques intégrées à la toiture et propriété de la personne morale.
- les clôtures et murs d'enceinte se rapportant aux bâtiments assurés.

Par ailleurs, sont automatiquement garantis sans désignation :

- le contenu des bâtiments assurés, tel que mobilier, matériel bureautique, informatique, marchandises ;
- les objets précieux, à concurrence de 18 000 € avec un maximum de 5 000 € par objet ;
- les biens extérieurs propriété de la personne morale et situés sur son domaine ;
- les frais de reconstitution d'archives et de documents, à concurrence de 18 000 €.

► Garanties et montants

SMACL Assurances garantit les biens assurés pour les dommages résultant de la réalisation des événements repris ci-dessous, sauf mentions contraires stipulées au présent document et aux conventions spéciales associées.

Le montant maximum de l'indemnité versé par SMACL Assurances est fixé à 18 000 000 € non indexés par sinistre (1)(3) sous réserve des sous-limitations suivantes :

Garanties	Montants ⁽²⁾	Franchises
Incendies, explosions, implosions, chute de la foudre	18 000 000 €	250 €
Dommages matériel d'ordre électrique	18 000 000 €	250 €
Chute d'aéronef, Choc d'un véhicule terrestre à moteur (sauf sur biens extérieurs)	18 000 000 €	250 €
Émeutes et mouvements populaires	18 000 000 €	250 €
Tempête, ouragan, cyclone, grêle, neige	18 000 000 €	250 €
Avalanche	4 000 000 €	250 €
Dégâts des eaux	18 000 000 €	250 €
Dommages causés par le gel, frais de recherche de fuite	18 000 €	250 €
Vol	120 000 €	250 €
Actes de vandalisme	120 000 €	250 €
Frais de remplacement de serrures	120 000 €	250 €
Bris de glace	10 000 €	Sans franchise
Vitreaux	12 000 €	150 €
Catastrophes naturelles	18 000 000 €	Franchise légale

Attentat	18 000 000 €	250 €
Pertes d'exploitation / frais supplémentaires	500 000 €	3 jours
Honoraires des maîtres d'œuvre, coordinateur de sécurité, mise en conformité	15 %	Néant
Frais de démolition et de déblais	À dire d'expert	Néant
Frais de déplacement et remplacement des biens mobiliers	À dire d'expert	Néant
Privation de jouissance	1 an	Néant
Perte de loyers 1 an(s)	1 an	Néant
Cotisation assurance dommage ouvrage	2 %	Néant
Pertes indirectes	5 %	Néant
Risques locatifs, recours des locataires, recours des voisins et des tiers	15 000 000 €	250 €

⁽¹⁾ Par sinistre, SMACL Assurances entend toutes les conséquences dommageables d'un même événement ou fait générateur susceptible d'entraîner la garantie de l'assureur quel que soit le nombre de bâtiments sinistrés.

⁽²⁾ Les montants des garanties ne sont pas indexés.

⁽³⁾ Le montant maximum de l'indemnité est limité à 15 000 000 € pour toute souscription dans les départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer.

GARANTIES SPÉCIFIQUES INCLUSES DANS LE CONTRAT

Tableau de garanties et plafonds :

Garanties spécifiques	Plafond des garanties	Franchise
Bris informatique	50 000 €	150 €
Chambres froides	5 000 €	250 €
Dommages subis par les biens des préposés	10 000 €	150 €
Biens extérieurs	10 000 €	150 €

> Bris informatique

La garantie bris informatique s'exerce sur la base des conventions spéciales Tous risques informatique en vigueur à la date de souscription du contrat.

SMACL Assurances étend sa garantie aux dommages bris pouvant survenir, en tous lieux, à l'ensemble des équipements de traitement de l'information (l'unité centrale, les unités de contrôle et leurs périphériques, les systèmes d'exploitation et les supports informatiques), y compris les dommages survenus au cours des opérations de démontage, manutention et remontage sur le lieu normal d'exploitation.

> Contenu des congélateurs et chambres froides

La garantie porte sur la perte des denrées périssables conservées dans les congélateurs et chambres froides et résultant de l'arrêt accidentel de la production de froid.

> Perte d'exploitation, pertes de recettes, frais supplémentaires d'exploitation

En cas d'interruption totale ou de réduction de l'activité de l'assuré résultant de la destruction, la détérioration ou la disparition des bâtiments désignés dans «l'état des biens à assurer» ci-avant ou de leur contenu, la présente garantie a pour objet :

- l'indemnisation des frais supplémentaires d'exploitation

nécessairement engagés pour maintenir le niveau d'activité de l'Établissement assuré à celui qui aurait été le sien si le sinistre entraînant l'interruption ou la réduction temporaire de ladite activité ne s'était pas produit ;

- l'indemnisation des recettes que l'Établissement n'a pas perçues du fait du sinistre, et ceci jusqu'à ce que l'Établissement ait retrouvé le niveau d'activité qui aurait été le sien si le sinistre entraînant l'interruption ou la réduction temporaire de ladite activité ne s'était pas produit.

Les garanties «Pertes d'exploitation, pertes de recettes et frais supplémentaires d'exploitation» s'exerceront à hauteur de 500 000 € sur justificatifs dans la limite d'une période de 2 ans.

Restent exclus les pertes d'exploitation, les pertes de recettes et frais supplémentaires d'exploitation consécutifs à un sinistre non garanti, à une fermeture administrative.

> Dommages subis par les biens préposés

Sont considérés comme biens assurés au titre du contrat les objets et effets personnels appartenant aux préposés préposés de l'assuré, dès lors qu'ils sont utilisés pour les besoins exclusifs du service, et pour les événements garantis au contrat.

> Biens extérieurs

Sont également considérés comme biens extérieurs les aires de jeux et les abris de jardins de stockage.

GARANTIES PROTECTION JURIDIQUE

Domaine d'intervention

SMACL Assurances intervient dans le cadre d'un litige avec les personnes désignées ci-après :

> Les autres personnes morales :

- litiges avec des collectivités ;
- litiges avec des associations.

> Tiers :

- litiges sur un financement de projet social, sanitaire ou de santé ;
- litiges avec les prestataires survenant dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives, amicales, éducatives, festives, relevant de l'activité de l'assuré ;
- litiges survenant lors de voyages ou excursions organisés par l'assuré dans le cadre de son activité ;
- conflits de voisinage ;
- litiges à l'occasion de fusion d'entité ou transformation de groupement ;
- litiges consécutifs à une dévolution de biens ;
- litiges individuels du travail (licenciement, gestion du contrat de travail...)
- litiges relatifs à l'application de conventions collectives régissant l'activité de l'association.

> Les contractants :

- litiges avec des fournisseurs (électricité, eau, téléphone, accès internet...)
- conflits suite à des travaux d'intérieur de réparation ou d'entretien de vos locaux d'activités ;
- litiges suite à l'entretien d'un bien d'équipement (photocopieur, matériel, informatique...)
- litiges relatifs à la vente, l'achat ou la location de biens mobiliers et immobiliers par l'association.

► Choix de l'avocat

La personne morale dispose du libre choix de son avocat.

SMACL Assurances intervient dans la limite des sommes prévues par le tableau des plafonds contractuels de prise en charge des honoraires PM-PJ-2017 annexé.

► Montant de garanties et seuil d'intervention

La garantie s'exerce à concurrence de 25 000 € non indexés par sinistre.

Pour tout sinistre, il sera fait application des seuils d'intervention de 200 €.

PROCÉDURES		MONTANT EN EUROS TTC
Procédures devant les juridictions administratives		
Première instance	Référé	800 €
	Tribunal administratif	2 000 €
Appel	Référé	800 €
	Cour Administrative d'appel	2 000 €
Cassation : Conseil d'État	Consultation	3 000 €
	Pourvoi	2 500 €
	Recours contre une ordonnance de référé rendue en dernier ressort	800 €

Procédures devant les juridictions civiles		
Première instance	Référé	800 €
	Juge de proximité	2 000 €
	Tribunal d'instance	1 200 €
	Tribunal de Grande Instance (au fond)	2 000 €
	Juge de l'expropriation (pour toute la procédure)	1 000 €
	Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale et du contentieux de l'incapacité	800 €
	Tribunal de Commerce	800 €
	Conseil des Prud'hommes - conciliation - jugement - répartition	350 € 750 € 350 €
	Tribunal Paritaire des baux ruraux - conciliation - jugement	300 € 700 €
	Appel	Référé
Appel d'une instance au fond		2 000 €
Cour de Cassation	Recours contre une ordonnance de référé rendue en dernier ressort	800 €
	Consultation	3 000 €
	Pourvoi en cassation	2 500 €

Procédures devant les juridictions pénales		
Assistance pénale	Audition libre	300 €
	Assistance garde à vue	500 €
	Assistance instruction (avec la rédaction impérative d'un compte rendu à SMACL Assurances)	800 €
Démarches au Parquet / Communication au procès verbal		100 €
Procédures alternatives	• Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, composition pénale, médiation pénale	500 €
Premières instances	Tribunal pour enfants	800 €
	Tribunal de Police	800 €
	Tribunal Correctionnel - hors mise en examen - avec mise en examen - avec constitution de partie civile	1 500 € 3 800 € 1 000 €
	Premières instances	Cour d'assises

Appel	Cour d'appel	1 000 €
Cour de cassation	Consultation	3 000 €
	Pourvoi	2 500 €
Consultation		3 000 €

Procédures d'exécution		
Juge de l'exécution		800 €
Frais d'huissiers	Assignment, signification	Dans la limite des textes régissant la profession
	Démarches d'exécution	350 €

Autres procédures		
Honoraires et frais des experts judiciaires		3 000 €
Assistance expertise : Rémunération forfaitaire sur la base d'1/2 journée et comprenant la rédaction de dires		300 € par vacation dans la limite de 3 000 €
Commissions	Commission d'Indemnisation et d'aide aux Victimes d'Infraction	600 €
	Commission d'Indemnisation et d'aide aux Victimes d'Infraction	700 €
Transaction		850 €
Budget amiable - Expertises amiables hors construction - Recours devant le Comité Consultatif de Règlement Amiable des Marchés - Public		750 €
Expertise amiable construction		1 500 €
Frais de déplacement en France Métropolitaine (taxi, autoroute, parking, train, etc.)		1 000 €

Les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de téléphone, de photocopies, indemnités kilométriques, etc.) sont inclus dans l'honoraire remboursé. Les honoraires de résultat (honoraires proportionnels au montant des sommes allouées par une juridiction) ne sont pas pris en charge.

GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENTS CORPORELS

► Bénéficiaires de la garantie

Sont bénéficiaires de la garantie, les enfants inscrits dans :

- les associations locales, crèches et haltes garderies, relais d'assistantes maternelles, structures itinérantes et les centres de loisirs sans hébergement adhérent ACEPP,
- les relais départementaux et régionaux,
- les stagiaires et bénévoles, les membres du bureau,

pour les accidents dont ils pourraient être victimes au cours ou à l'occasion des activités organisées par les structures citées ci-dessus.

► Décès :

SMACL Assurances verse aux ayants droits un capital de 5 000 € en cas de décès immédiat de l'assuré ou dans les 12 mois suivant l'accident.

► Déficit fonctionnel permanent

SMACL Assurances verse une indemnité dont le montant est égal au produit du capital assuré par le taux d'invalidité permanente résultant de l'accident.

Ce versement intervient à partir d'un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 5 %, et ce, dans la limite de 20 000 €.

► Déficit fonctionnel actuelles

SMACL Assurances s'engage à rembourser, sur justificatifs des frais engagés par l'assuré et dans la limite de 5 000 €, les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation, prothèses et soins jusqu'à la date de consolidation des blessures.

SMACL Assurances procède au versement d'une indemnité lorsque le montant du préjudice est supérieur à 30 €.

► Montant de garantie et seuil d'intervention

Les garanties accordées aux bénéficiaires s'exercent à concurrence des montants indiqués.

Le montant maximum de l'indemnité versée par SMACL Assurances est fixé à 450 000 € non indexés par sinistre quel que soit le nombre de victimes, sans pouvoir excéder les sous-limitations suivantes :

Garanties	Montants ⁽²⁾	Franchises
Capital décès bénéficiaires	5 000 €	Néant
Invalidité permanente totale ou partielle suite à accident	20 000 €	Taux d'invalidité de 5 %
Frais de traitement	200 % du tarif de la Sécurité Sociale	Néant

⁽¹⁾ Par sinistre, SMACL Assurances entend toutes les conséquences dommageables d'un même événement ou fait générateur susceptible d'entraîner la garantie de l'assureur.

⁽²⁾ Les montants des garanties ne sont pas indexés.

GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE DU DIRIGEANT

La garantie s'applique aux réclamations résultant d'une faute commise par l'assuré en qualité de dirigeants de la personne morale souscriptrice ou d'une filiale, faute sanctionnée par une décision de justice devenue définitive ou donnant lieu à une procédure transactionnelle ou arbitrale préalablement acceptée par SMACL Assurances.

SMACL Assurances prend également en charge les frais exposés pour la défense de l'assuré dans le cadre de toute réclamation introduite à son encontre pendant la période d'assurance ou la période subséquente, sur le fondement d'une faute réelle ou alléguée commise en qualité de dirigeant de la personne morale souscriptrice ou d'une filiale et dont les conséquences pécuniaires sont susceptibles d'être garanties au titre du présent contrat.

► Faute

Par faute, SMACL Assurances entend :

- toute faute de gestion commise par l'assuré et résultant de négligence, d'imprudence, de carence, d'erreur, d'imprévoyance, de retard, d'omission, d'incompétence, de déclaration inexacte ;
- tout manquement des assurés aux obligations légales, réglementaires ou statutaires ;
- et en général, tout acte fautif quelconque qui engage la responsabilité d'un assuré agissant dans l'exercice de ses fonctions de dirigeant de droit ou de fait, ou de représentant de la personne morale souscriptrice ou d'une filiale.

► Assurés

SMACL Assurances considère comme assurés :

Dirigeant de droit : toute personne physique régulièrement investie, au regard de la loi ou des statuts, des fonctions de dirigeant ou de mandataire social de la personne morale souscriptrice ou de ses filiales, pour exercer des pouvoirs de direction, de représentation, de gestion, de contrôle ou de surveillance, et notamment :

- tout dirigeant passé, présent ou futur de la personne morale souscriptrice ou d'une filiale,
- le représentant légal de la personne morale souscriptrice,
- le président et vice président du conseil d'administration,
- les directeurs généraux et directeurs généraux délégués,
- les administrateurs et les administrateurs délégués,
- les membres du bureau,
- les trésoriers.

Dirigeant de fait : tout préposé qui verrait sa responsabilité recherchée pour faute professionnelle commise dans le cadre d'une fonction de direction, de gestion ou de supervision exercée même sans mandat ou délégation de pouvoir.

La qualité d'assuré est étendue :

- à tout salarié dans le cadre des réclamations liées à l'emploi,
- aux conjoints, concubins et pacsés pour toute réclamation visant à obtenir la réparation sur les biens communs ou indivis,
- aux ayants cause et aux représentants légaux de l'assuré décédé,
- aux correspondants informatique et libertés,
- aux personnes responsables des fonctions clés au sens des articles L.354-1 du Code ou L.211-12 du Code de la mutualité.

► Choix de l'arbitre

La personne morale dispose du libre choix de son avocat.

► Montants des garanties

Le montant maximum de l'indemnité versée par SMACL Assurances est fixé à 2 000 000 € non indexés par année d'assurance, quel que soit le nombre d'assurés mis en cause, sous réserve des sous-limitations suivantes :

Garanties	Montants de garanties
Responsabilité civile des dirigeants	2 000 000 €
Frais de défense	2 000 000 €
Faute non séparable des fonctions	2 000 000 €
Frais de défense conjointe	2 000 000 €
Frais de défense devant une autorité administrative	2 000 000 €
Frais de constitution de caution pénale	25 000 €
Frais de défense engagés d'urgence	25 000 €
Assistance gestion de crise	100 000 €
Assistance psychologique	Selon convention
Information juridique	Selon convention

GARANTIE AUTO COLLABORATEUR EN SUBSTITUTION

SMACL Assurances prend en charge :

- la responsabilité civile ;
- la défense pénale et le recours ;
- les dommages subis par le véhicule à la suite d'un incendie, d'un vol ou d'une tentative de vol, d'un bris de glace, d'un accident (choc contre un corps fixe ou mobile) ou d'une dégradation, d'un élément naturel (tempête / ouragan / cyclone, grêle / neige), d'une catastrophe naturelle, d'un attentat ou d'actes de terrorisme.

N'ont pas la qualité de véhicules assurés, les véhicules appartenant à la personne morale souscriptrice, loués ou empruntés par elle, ainsi que ceux utilisés par ses préposés pour les trajets effectués entre leurs domiciles et lieux de travail.

► Bénéficiaires de la garantie

Sont bénéficiaires de la garantie :

- les membres du bureau ;
- les salariés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

> Déficit fonctionnel permanent

La garantie protection du conducteur est acquise selon les règles de droit commun à concurrence de 150 000 € tous postes de préjudice confondus.

Les dommages subis par le conducteur du véhicule assuré lorsque celui-ci est, au moment du sinistre, sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool supérieure au taux légal en vigueur fixé par l'article R234-1 du code de la route, ou sous l'effet de stupéfiants sont exclus de la garantie.

> Assistance

Les véhicules de moins de 3.5T bénéficient de la garantie assistance en cas de panne ou d'accident sans franchise kilométrique, sans mise à disposition d'un véhicule de remplacement, dans les conditions définies par la convention d'assistance modèle «Assistance/0KM/2015».

Les prestations assistance sont assurées, 24H/24, par SMACL Assistance, tél. 0 800 02 11 11 de France (+33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger).

SERVICES INCLUS

> Service information juridique inclus

La souscription du présent contrat donne accès au service «Information juridique» par internet et par téléphone. Ce service est accessible depuis l'espace assuré du site smacl.fr. Ce service permet à l'assuré d'obtenir des réponses juridiques dans différents domaines de droit.

Par téléphone, des juristes experts qualifiés traitent les demandes des assurés par des réponses simples et immédiates ou bien recherchent l'information en s'engageant à rappeler l'assuré pour fiabiliser les informations délivrées quelle que soit l'évolution du droit.

SMACL Assurances met à la disposition de ses assurés sa base documentaire de courriers types qui sont envoyés par messagerie à l'issue de l'appel avec le juriste.

Par le site internet, l'assuré peut rechercher ses informations par domaine de droit et disposer de fiches techniques et de courriers types pour solutionner, via une base documentaire, ses recherches.

Les informations délivrées par le service information juridique ne peuvent aucunement se substituer aux intervenants habituels que sont les conseils juridiques tels que les avocats. Ainsi sont exclus tout conseil et toute réponse écrite, toute prise en charge de frais de rémunération, et toute étude comparative concernant le domaine des renseignements financiers.

> Outil d'aide à la rédaction du document unique

SMACL Assurances met à votre disposition un progiciel de nouvelle génération d'aide à l'élaboration du document unique destiné à l'évaluation des risques professionnels, paramétré aux besoins des personnes morales. Simple d'utilisation, souple et personnalisable, cet outil vous permet d'évaluer efficacement vos risques professionnels et vous donne les moyens de définir les priorités d'action de prévention à mener.

> Méthode d'indemnisation

La garantie de SMACL Assurances s'exerce pour les dommages subis par un véhicule assuré à concurrence :

- de la valeur de remplacement à dire d'expert lorsque le véhicule est entièrement détruit, hors d'usage ou volé ;
- du coût de réparation du véhicule dans la limite de la valeur de remplacement lorsque le véhicule est partiellement endommagé.

> Formules de garanties

La garantie de SMACL Assurances porte sur les événements repris ci-dessous :

Garanties	Formule 3
Responsabilité - Défense pénale et recours	incluse
Bris de glace	incluse
Extensions de garanties	incluse
Incendie	incluse
Vol, tentative de vol	incluse
Événements climatiques	incluse
Attentats	incluse
Catastrophe naturelle	incluse
Dommages	incluse
Assistance aux véhicules	incluse

> Franchise

Pour tout sinistre, il sera fait application de la franchise indiquée au tableau ci-dessous. Par ailleurs, aucune franchise ne sera appliquée pour les garanties responsabilité civile, défense pénale/recours et bris de glaces.

Catégorie	Montants franchises
Véhicule léger	150 €
Camionnette - Fourgon : -3T5	

MONTANTS DE GARANTIE

La garantie de SMACL Assurances porte sur les événements repris ci-dessous et à concurrence des montants indiqués :

Garanties	Montants ⁽¹⁾
Responsabilité - Défense pénale et recours :	Illimité
- Responsabilité - Dommages corporels	
- Responsabilité - Dommages matériels - dont Responsabilité Dommages immatériels à un dommage corporel ou matériel	
- Défense pénale et recours	75 000 €
Frais de défense	à dire d'expert
Extension de garanties :	1 500 €
- Objets et effets personnels	
- Accessoires 2 ou 3 roues	
- Accessoires 4 roues et plus	2 000 €
Incendie :	à dire d'expert
- Incendie, explosion, combustion, chute de la foudre - Frais de recharge d'extincteurs	
Vol, tentative de vol	à dire d'expert
Événements climatiques :	à dire d'expert
- Tempête, ouragan, cyclone - Grêle, neige	
Attentats	à dire d'expert
Catastrophes naturelles	à dire d'expert
Dommages :	à dire d'expert
- Accidents - Dégradations	

⁽¹⁾ Les montants des garanties ne sont pas indexés

► Observatoire SMACL des risques à la vie territoriale

L'observatoire SMACL des risques de la vie territoriale facilite votre veille juridique par des analyses de jurisprudence et par une sélection quotidienne de textes parus au journal officiel qui intéressent les collectivités territoriales et les associations. Ce service est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

► Outil internet de déclaration des sinistres en ligne et consultation des dossiers IARD

SMACL Assurances met gratuitement à votre disposition un outil internet permettant la déclaration de vos dossiers sinistres via un espace sécurisé. Vous pouvez obtenir immédiatement votre accusé réception, les coordonnées de votre interlocuteur dédié et ajouter par téléchargement les pièces nécessaires à la gestion de votre dossier.

Déclarez, complétez et consultez vos dossiers directement sur www.smacl.fr. Un code d'accès vous garantit la confidentialité de vos données.

ESTIMATION DES BIENS APRÈS SINISTRE

SMACL Assurances garantit les biens endommagés ou détruits d'après leur valeur de reconstruction ou de remplacement au jour du sinistre.

Les bâtiments, installations de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques et meubles meublants sont indemnisés en valeur à neuf pour l'ensemble des événements assurés. La valeur à neuf est calculée sur la base de la valeur d'usage majorée du tiers de la valeur de reconstruction ou de remplacement.

Les autres biens sont indemnisés en valeur d'usage correspondant à la valeur de remplacement ou de réparation déduction faite de la vétusté.

SMACL Assurances prend en charge les dépenses nécessaires à la reconstruction ou la réparation du bâtiment sinistré :

- frais de démolition et de déblais, à concurrence de leur montant ;
- l'ensemble des prestations techniques et frais accessoires (à concurrence de 15 % du montant réel HT des travaux) : les honoraires de maître d'œuvre (architecte, bureau d'études techniques, métreur-vérificateur, contrôle technique) et coordinateur de sécurité, ainsi que les frais nécessités par une mise en conformité du bâtiment sinistré.

DÉCLARATION DES RISQUES

Le contrat est établi d'après les déclarations de la personne morale souscriptrice et la cotisation fixée en conséquence.

La personne morale souscriptrice doit déclarer exactement à SMACL Assurances tous les éléments et circonstances connus d'elle qui sont de nature à faire apprécier par SMACL Assurances les risques qu'elle prend à sa charge.

La personne morale souscriptrice doit déclarer à SMACL Assurances toute modification relative aux éléments déclarés à la souscription et affectant l'appréciation de SMACL Assurances sur les risques assurés. Cette déclaration doit être faite par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique dans les 15 (quinze) jours de la connaissance de la modification du risque.

Lorsque la modification constitue une aggravation de risque au sens de l'article L.113-4 du Code, SMACL Assurances peut, dans les conditions arrêtées par le même article, soit résilier le contrat moyennant un préavis de 10 jours, soit proposer une majoration de cotisation.

En cas de refus de cette proposition ou d'absence de réponse dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de la notification, le contrat sera résilié.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou déclaration inexacte des circonstances ou aggravations connues de la personne morale souscriptrice permet à SMACL Assurances d'invoquer :

- la nullité du contrat lorsque la mauvaise foi de la personne morale souscriptrice est établie (article L.113-8 du Code des assurances). Dans ce cas, le contrat est considéré ne jamais avoir existé ;
- une réduction proportionnelle des indemnités lorsque l'omission ou l'inexactitude de la déclaration a été constatée après sinistre, sans que la mauvaise foi de la personne morale souscriptrice soit établie (article L.113-9, alinéa 3 du Code des assurances). Dans ce cas, l'indemnité due est réduite dans le rapport existant entre la cotisation effectivement payée et celle qui aurait du normalement être acquittée ;
- la résiliation du contrat, ou son maintien moyennant une augmentation de cotisation acceptée par l'assuré, lorsque l'omission ou l'inexactitude de la déclaration a été constatée avant tout sinistre (article L.113-9 alinéa 2 du Code des assurances).

DÉCLARATION DES SINISTRE

L'assuré doit déclarer à SMACL Assurances, sauf cas fortuit ou de force majeure, tout sinistre mettant en cause sa responsabilité dans les **5 jours ouvrés** à partir de la date à laquelle il en a eu connaissance. Le délai est ramené à **2 jours ouvrés** en cas de vol.

Il doit fournir dans un délai maximal de 2 mois un état estimatif détaillé des dommages subis par ses biens, la réception de cet état faisant courir le délai de 30 jours dont dispose SMACL Assurances pour procéder à une vérification.

Dans la mesure où le retard dans la déclaration du sinistre cause un préjudice à SMACL Assurances, cette dernière peut opposer à l'assuré la déchéance de la garantie.

Est passible de la même sanction l'assuré ayant fait de fausses déclarations intentionnelles sur la date, les circonstances ou les conséquences apparentes d'un événement garanti.

TRAITEMENT DE RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation, par principe, la personne morale souscriptrice ou l'assuré s'adresse à son interlocuteur habituel de SMACL Assurances.

SMACL Assurances s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 (dix) jours ouvrables à compter de sa réception.

Si la réclamation n'a pas reçu une réponse satisfaisante, elle peut alors être adressée par courrier à :

- SMACL Assurances, Direction Marchés, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat ;
- SMACL Assurances, Direction Indemnisations, TSA 67211, CS 20000, 79060 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre.

Si l'objet de la réclamation de la personne morale souscriptrice persiste, cette dernière peut ensuite saisir le Comité de conciliation amiable de SMACL Assurances à l'adresse suivante : SMACL Assurances, Secrétariat Général, 20 rue d'Athènes 75009 PARIS ou secretariat-general@smacl.fr.

Tous compléments sur les modalités de traitement des réclamations sont disponibles sur le site internet smacl.fr.

Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de 2 (deux) mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse.

MÉDIATION

Si aucune solution n'est trouvée dans le cadre du traitement des réclamations par SMACL Assurances, l'assuré personne physique pourra saisir gratuitement le médiateur de l'assurance.

SMACL Assurances applique le dispositif de l'association La Médiation de l'assurance, dont l'assuré personne physique peut obtenir toute information utile sur le site Internet mediation-assurance.org.

Comment saisir le médiateur de l'assurance :

- par Internet sur le site mediation-assurance.org ;
- par courrier à l'adresse suivante :

La Médiation de l'assurance, TSA 50110,
75441 PARIS CEDEX 09.

CONTRÔLE DE L'ASSUREUR

L'autorité chargée du contrôle de l'assureur, tel que défini par le présent contrat, est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) - 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 9.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de ses activités, SMACL Assurances réalise différents traitements de données personnelles concernant le souscripteur et l'assuré, en qualité de responsable de traitement.

Le traitement de ces données personnelles est nécessaire dans le cadre de la souscription, de la gestion et de l'exécution du contrat d'assurance et afin d'organiser la vie institutionnelle relevant des statuts de SMACL Assurances, ainsi que pour répondre à des prescriptions réglementaires parmi lesquelles la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que les réponses aux demandes officielles des autorités publiques ou judiciaires dûment autorisées.

Les données peuvent également être traitées par SMACL Assurances dans le cadre du dispositif de lutte contre la fraude mis en œuvre dans l'intérêt légitime de l'Assureur et de ses sociétaires et dans le cadre des opérations d'amélioration de la relation commerciale.

Sans opposition de leur part, les données personnelles du souscripteur ou de l'assuré pourront être utilisées pour des actions commerciales et pour l'envoi d'information sur les produits et services proposés par SMACL Assurances.

De façon générale, le défaut de fourniture des données sollicitées aura pour conséquence de ne pas permettre l'exécution des services attendus.

Conformément aux dispositions de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment du Règlement européen général sur la protection des données du 27 avril 2016 et de la Loi dite « Informatique et Libertés » modifiée du 6 janvier 1978, le souscripteur ou l'assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification et de portabilité sur ses données, et sous certaines conditions, un droit d'effacement, de limitation et d'opposition. Il dispose également du droit de décider du sort de ses données après son décès.

Sans opposition de leur part, les données personnelles du souscripteur ou de l'assuré pourront être utilisées pour des actions commerciales et pour l'envoi d'information sur les produits et services proposés par SMACL Assurances.

Pour l'exercice de ces droits, le souscripteur ou l'assuré peut envoyer une demande, en fournissant un justificatif d'identité comportant sa signature, par courrier postal ou par courriel, à l'adresse du Délégué à la Protection des Données (ou Data Protection Officer - DPO) : SMACL Assurances - Délégué à la protection des données - 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 ou protectiondesdonnees@smacl.fr.

Pour une information plus détaillée sur l'utilisation de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits (accès, rectification, opposition, etc.), le souscripteur ou l'assuré peut consulter l'espace dédié « Données personnelles » (www.smacl.fr/donnees-personnelles) sur smacl.fr.

smacl.fr



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)

SMACL ASSURANCES - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances.
RCS Niort n° 301 309 605. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

01/2022 — Conception : Direction de la marque et de la communication SMACL Assurances.

